

## **Annexe II** au règlement sur la distribution d'eau potable de la commune de St-Gingolph

---

### **TARIFS 2025 (HORS TVA)**

L'Annexe II définit les tarifs pour l'année en cours pour les différentes taxes ci-dessous :

#### **1. Taxe unique de raccordement (art. 6.3.1 du règlement)**

La taxe unique de raccordement est fixée à **... CHF**.

La description du calcul de la taxe se trouve au chapitre 2 de l'Annexe I.

#### **2. Taxe annuelle d'abonnement (art. 6.3.2 du règlement)**

La valeur de base utilisée pour le calcul de la part de l'Unité d'Usage et de la part du Raccordement est fixée à **... CHF**.

La description du calcul de la taxe se trouve au chapitre 3 de l'Annexe I.

#### **3. Taxe annuelle de consommation (art. 6.3.3 du règlement)**

Le prix de l'eau fixé à **...CHF /m<sup>3</sup>**.

Les détails du calcul de la taxe annuelle de consommation est décrit pour les cas avec ou sans compteur au chapitre 6.3.3 du règlement d'eau potable, et au chapitre 4 de l'Annexe I.

#### **4. Prestations spéciales (art. 5.6, 5.7 et 6.6 du règlement)**

Les détails des raccordements provisoires, ainsi que les modalités de facturation se trouvent respectivement aux chapitres 5.7 et 6.6 du règlement d'eau potable.

Les dispositions relatives aux bornes hydrantes se trouvent au chapitre 5.6 du règlement d'eau potable.

L'Annexe II au règlement communal de la distribution d'eau potable est ainsi adoptée par le Conseil communal dans sa séance du **XXXX**.